

Gîte de La PEIRIERE

12520 COMPEYRE

Tel du Gite: 05 65 59 13 76

(Télésejour)

2 exemplaires à envoyer avec les parties grisées complétées.

CONTRAT de LOCATION SAISONNIERE du meublé de tourisme 3 étoiles, LA PEIRIERE.

Le présent contrat est établi entre :

D'une part le Propriétaire: M. ou Mme **FROMOND Olivier et Nadine**
317 E rue de Ladoux
12100 MILLAU

Tel Domicile: 05 65 59 95 01
Tel Portable: 06 86 65 28 47

Et d'autre part le Locataire:

NOM : **Mr , Mme** :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

.....

.....

.....

Tel Domicile:

Tel Portable:

Courriel:

Ce contrat est établi pour la location du meublé situé quartier de la Peirière, Gîte LA PEIRIERE à COMPEYRE-12520,

hébergement saisonnier du : au :

T A R I F (semaine ou Mini semaine, rayer la mention inutile) : €uros, du samedi 16h au samedi 10h,

Chèques Vacances acceptés.

Nos amis les animaux ne sont pas admis.

NOMBRE de Personnes	
ADULTES (+ de 18 ans) : <input type="text"/>	Enfants (de 2 à 17 ans inclus) : <input type="text"/>
Enfants (moins de 2 ans inclus) : gratuits : <input type="text"/>	

VOTRE SEJOUR

Acompte 25%	A régler	Lors de la réservation.		
Solde séjour 75%	A régler	A l'arrivée au gîte.		
CAUTION (200 €uros)	Reçue :		Restituée:	

TAXE DE SEJOUR

Du 01 /01 au 31 /12 --- (Au tarif en vigueur, voir site).

A régler par chèque au trésor public (ou en numéraire contre reçu) à l'arrivée du séjour,

Fait en double exemplaires A date :

Je soussigné,
générales de location , du descriptif et de ce contrat.

certifie avoir pris connaissance des conditions

Lu et approuvé (mention manuscrite):

SIGNATURES :

Propriétaire

Locataire

A envoyer signé en 2 exemplaires.

Coordonnées des propriétaires :

M. et Mme Olivier FROMOND
317 E rue de Ladoux
12100 MILLAU
Site internet : www.gite-compeyre.com

Tél domicile : 05 65 59 95 01
Tél portable : 06 86 65 28 47
e-mail : olivier.fromond@orange.fr

DESCRIPTIF DU MEUBLE DE TOURISME GITE de la Peirière
Classement préfectoral 3 étoiles

Situation géographique

Compeyre – Aveyron – Midi-Pyrénées – France

Situation : campagne

Détails : Maison indépendante dans village médiéval dominant la vallée du Tarn.

Stationnement : devant gîte (0 m.) ; + Parkings divers dans village : de 100 à 200 m.

Villes et sites remarquables à proximité

Millau à 7 km. Viaduc de Millau 10km.

Gorges du Tarn à 2 km, Gorges de la Dourbie, Grotte de l'Aven Amand

Roquefort à 20 km, Micropolis (cité des insectes) à 10 km

Site archéologique de la Graufesenque et musée à Millau

Le Larzac, les Causses, La Couvertorade et cités des templiers à proximité

Plus loin : Lacs du Lévézou à 30 km, la mer 100 km (Vias plage /méditerranée), l'Aubrac 60 km, le Mont Aigoual 50 km.....

Descriptif général

Maison indépendante du XV e siècle, sur deux niveaux, 120 m² avec cour privée de 70m², 5 pièces dans un village. Vue panoramique sur vallée du Tarn, village et campagne. Chauffage central.

Détails aménagement

RDC : Entrée dans pièce principale, grand coin cuisine-coin salle à manger-séjour / Salon / chambre (Couchage : 1 lit 140.) / salle de douche/ WC séparé / cour.

Etage: 1 chambre (Couchages : 1 lit 140 + 1 lit 110.) / 1 chambre (couchages : 2 lits 90) / 1 salle de bain W.C

Equipements

Lave vaisselle – Lave linge – four pyrolyse – Plaque cuisson – Micro ondes- Hotte -Réfrigérateur/congélateur – Téléviseur TNT.

Vaisselle/couverts/ustensiles cuisine, machine à café, grille pain, planche et fer à repasser, aspirateur.

Chauffage central – Téléphone (possibilité de recevoir des communications extérieures et téléphoner avec le téléséjour), appareil raclette, bouilloire électrique, sèche cheveux.

Salon de jardin, parasol, barbecue, bibliothèque.

Activités possibles

Possibilité de pratiquer différents sports nature encadrés par des organismes spécialisés : spéléo, parapente, delta plane, canoë kayak, rafting, escalade, accro branches....

Equitation, pêche, tennis, VTT, natation, bowling, cinéma, discothèque, musée.

Détails pratiques

A75 à 5 / 7 mn. - sortie 44.1 direction Aguessac –sortie nord /sortie sud.

Commerces alimentaires et centre médical dans la vallée à Aguessac à 300 m à pied, 1 km en voiture.

Supermarchés et tous commerces à Millau

Véhicule conseillé

Détails complémentaires

Taxe de séjour : tarif par personne, par jour (perçue par la Communauté des Communes du 1/01 au 31/12)

PRESTATIONS INCLUSES : le logement, WIFI gratuit, (possibilité matériel BB gratuit à la demande).

PRESTATIONS NON INCLUSES : les charges. la taxe de séjour, draps et linge de maison (possibilité de location), ménage final à la demande.

Signature du propriétaire

Signature du locataire

Coordonnées des propriétaires :

M. et Mme Olivier FROMOND

317 E rue de Ladoux

12100 MILLAU

Site internet : www.gite-compeyre.com

Tél domicile : 05 65 59 95 01

Tél portable : 06 86 65 28 47

e-mail : olivier.fromond@orange.fr

**CONDITIONS GENERALES DE LOCATION
DU MEUBLE DE TOURISME GITE de la Peirière
Classement préfectoral 3 étoiles**

Ce contrat est réservé à l'usage de la location du meublé saisonnier.

1- DISPOSITIONS GENERALES :

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire. Aucune modification (ratures, surcharges etc. ...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

2- UTILISATION DES LIEUX :

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire. Le propriétaire fournira le logement à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

3- DEPOT DE GARANTIE (OU CAUTION) :

Le montant du dépôt de garantie sera de 200 € sans pouvoir excéder 1 mois de location. En règle générale, il sera restitué au locataire au moment du départ. En cas de pertes ou dégradations d'éléments du meublé occasionnées par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par le propriétaire et ce dans un délai maximum de 2 mois.

4- CAS PARTICULIERS :

Si le nombre des locataires dépasse la capacité d'accueil indiqué sur l'état descriptif et sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires ou de percevoir une majoration.

5- ANIMAUX :

Dans la location d'un meublé saisonnier, la présence d'animaux de toutes sortes n'est pas souhaitable au regard des règles premières de l'hygiène. Si lors de l'arrivée du locataire, le propriétaire découvre la présence d'un animal, cela entraînera la rupture immédiate du présent contrat et les arrhes versées resteront acquises au propriétaire.

6- ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE :

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

7- PAIEMENT :

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes, soit 25% du séjour, avant la date indiquée. Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée au meublé. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date de la location initialement prévue.

La taxe de séjour sera perçue en fonction de la loi et des exonérations prévues. (Au tarif en vigueur, par personne et par jour). Elle sera réglée à l'arrivée par chèque à l'ordre du trésor public ou en numéraire contre reçu.

8- INTERRUPTION DU SEJOUR :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

1)- **Avant l'entrée en jouissance** : en règle générale les arrhes restent acquises au propriétaire ; toutefois, elles seront restituées quand le meublé aura pu être reloué pour la même période et au même prix.

2)- **Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat** : passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié. Les arrhes restent acquises au propriétaire et le propriétaire peut disposer de son meublé.

3)- **En cas d'annulation de la location par le propriétaire** : ce dernier reversera le double du montant des arrhes que le locataire lui aura versé.

9- ASSURANCES :

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué.

Il doit vérifier si son contrat d'habitation prévoit l'extension villégiature (location de vacances).

Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de la clause « villégiature ».

Une attestation d'assurances sera réclamée au locataire à l'entrée dans les locaux lors de son arrivée.

Sans justificatif d'assurance, le contrat de location saisonnière sera considéré comme résilié et les arrhes resteront acquises au propriétaire.

Signature du propriétaire

Signature du locataire